



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Au programme de cette première e-news de l'année, nous souhaitons vous communiquer des informations concernant :

- les procédures de suspension et de retrait d'agrément ;
- des précisions concernant la procédure de demande de modification du certificat PEB ;
- des informations concernant les formations et séminaires organisés par Bruxelles Environnement ;
- votre collaboration pour améliorer les recommandations du certificat PEB.

PROCÉDURES DE SUSPENSION ET DE RETRAIT D'AGRÉMENT

Nous avons pris un peu de retard dans l'envoi des décisions de suspension et de retrait d'agrément. Les courriers recommandés qui notifient ces décisions ont été envoyés ce vendredi 21 février 2020 aux certificateur·trices concerné·es.

Pour rappel, les certificateur·trices qui ont reçu la notification de décision de suspension ne peuvent plus exercer leur activité et émettre de nouveau certificat pendant leur période de suspension de 120 jours maximum. Pendant cette période, ils pourront néanmoins toujours se connecter à EPB Desk.

La réussite d'un examen centralisé pendant la période de suspension permet encore de conserver l'agrément. Les prochaines sessions d'examen auront lieu les mercredi 6 mai (matin) et samedi 9 mai (matin) 2020. Dans le cas où le·la certificateur·trice n'est pas en possession d'une attestation de formation valide, il doit suivre une formation initiale avant de pouvoir s'inscrire à l'examen.

L'ouverture des inscriptions à l'examen centralisé vous sera communiquée dans une prochaine e-news.

Les certificateur·trices dont l'agrément serait retiré à l'issue de la procédure doivent repasser une formation initiale de certificateur PEB avant de passer et de réussir l'examen centralisé s'ils·elles désirent introduire une nouvelle demande d'agrément de certificateur PEB.

MODIFICATION D'UN CERTIFICAT PEB

Pour l'efficacité de votre travail et du nôtre, nous souhaitons rappeler l'existence d'une **procédure simple et rapide pour modifier un certificat PEB existant**.

Pour rappel, vous pouvez introduire une demande de modification pour deux raisons :

- une *demande de correction* si une/des donnée(s) est/sont erronée(s) ou si des preuves acceptables n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement du certificat PEB et le sont désormais ;
- une *demande de mise à jour* si les caractéristiques énergétiques du bien ont changé depuis l'établissement du certificat (remplacement des châssis, installation d'une nouvelle chaudière,...).

En aucun cas les demandes de modification que vous soumettez n'entraînent une quelconque sanction.

Contrairement aux idées reçues, les demandes de modification sont traitées en moyenne en 2 jours ouvrables. Les demandes de mise à jour sont traitées en priorité et si la demande est complète, elle peut être finalisée endéans 1 jour ouvrable.

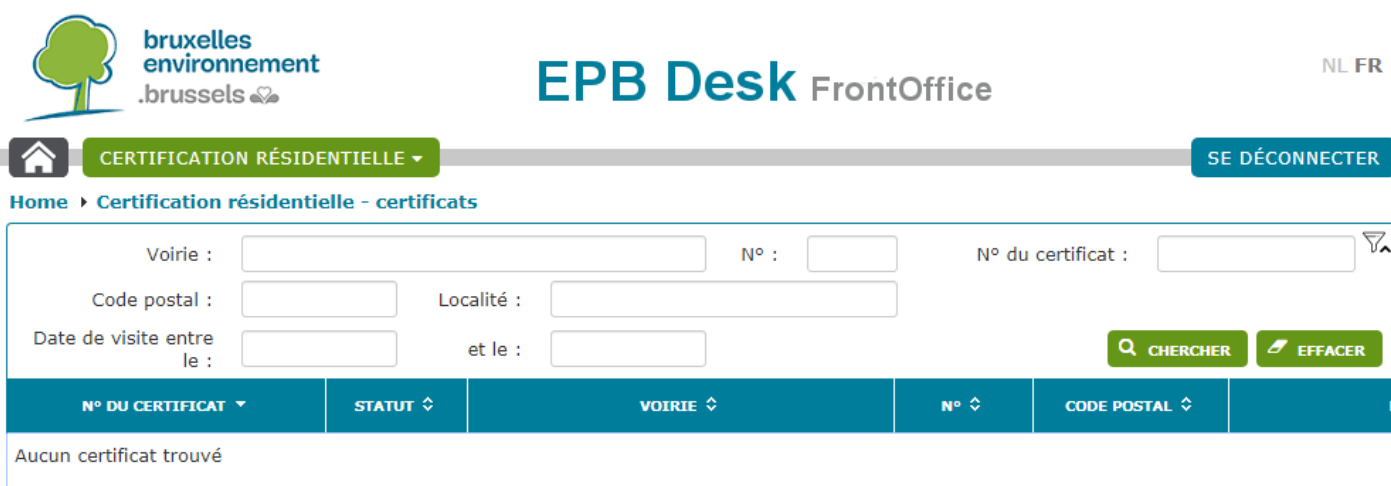
Pourquoi est-ce important de modifier le certificat PEB selon cette procédure ?

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre, la Région prévoit de déployer **un plan de rénovation ambitieux**. Cette stratégie se base notamment sur les informations dont le Gouvernement bruxellois dispose au sujet des logements et autres bâtiments à Bruxelles. Grâce à votre travail de certificateur PEB, le Gouvernement et l'administration de Bruxelles Environnement détiennent de nombreuses informations sur les logements bruxellois : leur niveau d'isolation, les systèmes de chauffage installés, leur performance énergétique, les travaux à promouvoir, etc. Il est donc primordial que ces informations soient correctes et mises à jour le cas échéant. Votre rôle est donc essentiel et nous comptons sur vous pour nous aider à atteindre ces objectifs !

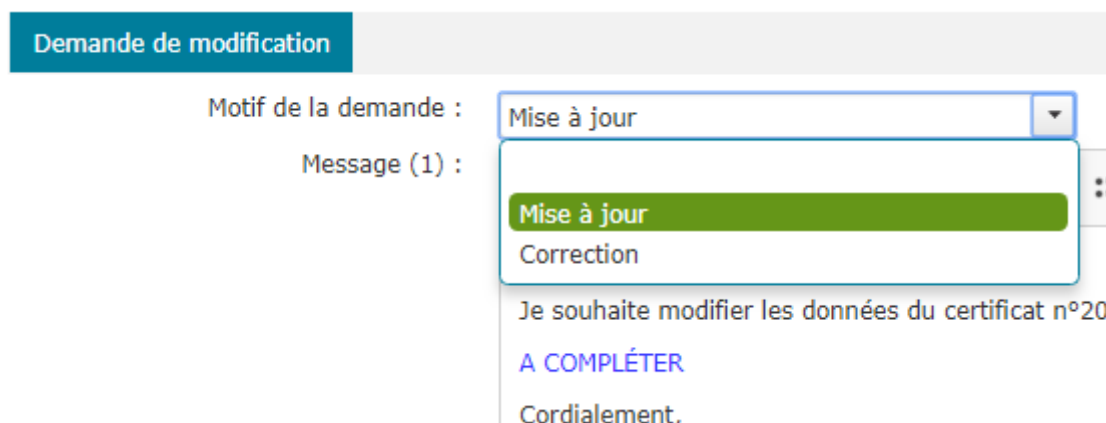
Bruxelles Environnement pourra évaluer l'évolution de la performance énergétique du parc immobilier bruxellois grâce aux *misés à jour* des certificats PEB que vous aurez réalisées. Ces mises à jour permettent de constater qu'un bien devient plus performant au niveau énergétique. A l'inverse, les *demandes de correction* ne permettent pas, quant à elles, de déduire une amélioration de la performance énergétique du bien. Sélectionner la demande de modification appropriée prend alors toute son importance.

Comment introduire une demande de correction ou de mise à jour ?

Tout d'abord, connectez-vous à **EPB Desk**, recherchez le certificat à mettre à jour ou à corriger et allez dans le détail du certificat en double-cliquant sur celui-ci dans la liste.



Au bas de l'écran, dans l'onglet « Demande de modification », vous pouvez sélectionner « mise à jour » ou « correction ».



Important : Points à vérifier avant l'envoi de la demande:

- Le **motif de votre demande** doit être clair et complet ;
- Le **fichier de calcul certibru doit être modifié** uniquement au niveau des points faisant l'objet de la demande et que vous citez dans le motif de celle-ci ;
- Vous devez **joindre les preuves acceptables** liées à votre demande de modification.

Pour savoir quelles sont les preuves acceptables que vous devez joindre en fonction de votre demande de modification, consultez les informations se trouvant à [la page 43 du manuel du certificateur](#) (section 3.2.2).

Il existe également [une vidéo tutorielle](#) qui a pour objectif de vous montrer comment introduire une demande de modification. Il s'agit de la dernière vidéo de la page. N'hésitez pas à vous rafraîchir la mémoire en consultant les autres vidéos tutorielles.

FORMATIONS ET SÉMINAIRES DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Ces dernières années, vous avez été nombreux-ses à communiquer votre souhait d'accroître vos connaissances sur certaines thématiques techniques en lien avec votre activité de certificateur·trice. Bruxelles Environnement organise chaque année plusieurs séminaires et formations destinés aux professionnel·les du bâtiment et de l'énergie. [Découvrez-les sur notre site internet](#) et n'hésitez pas à vous inscrire aux événements qui vous intéressent.

Pour ne rien rater de ces événements, inscrivez-vous aux news formations et séminaires « bâtiment durable ». Après avoir inséré votre adresse mail, vous trouverez la newsletter dans l'onglet « Information par centres d'intérêt et publics cibles ».

Je m'inscris à la news formations et séminaires "bâtiment durable"

AIDEZ-NOUS À AMÉLIORER LES RECOMMANDATIONS DU CERTIFICAT PEB !

Poursuivant notre travail d'amélioration continue du certificat PEB, comme mécanisme d'amélioration du bâti bruxellois, nous sommes actuellement en train d'analyser les recommandations qui se trouvent dans les certificats PEB émis. C'est une première phase avant le lancement prochain d'une mission visant à rendre les recommandations plus nombreuses, plus pointues et encore plus adaptées à chaque situation. Dans ce cadre, il est possible que nous vous contactions par rapport à un certificat PEB que vous auriez établi. Le cas échéant, nous solliciterons votre collaboration pour nous aider à améliorer ces recommandations! Nous vous remercions d'avance pour vos réponses et votre contribution.

Belle journée à toutes et à tous,

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Au vu des circonstances exceptionnelles que vit notre pays, le Gouvernement a décidé de suspendre les délais de rigueur en ce qui concerne la réglementation relative à la Performance Energétique des Bâtiments (PEB). Cette suspension aura un effet rétroactif au 16 mars et sera d'application pour toutes les procédures en cours liées aux agréments, jusqu'à la levée des mesures de confinement.

Concernant votre activité de certificateur·trice, cet arrêté a un impact sur :

- le début des suspensions et retraits d'agrément PEB ;
- les sessions de l'examen centralisé.

Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément aux mesures prises par le Conseil National de Sécurité, toutes les activités liées au marché du logement sont interdites à l'exception des procédures de vente déjà en cours. Cette interdiction s'applique à tous les professionnels et aux particuliers. **Par conséquent, il est actuellement interdit d'établir de nouveaux certificats PEB pour les logements occupés.**

En outre, pendant la période de confinement, les contrôles de présence des mentions PEB dans les annonces immobilières sont suspendus et les absences de certificat PEB qui nous seraient signalées pendant cette période seront traitées avec le recul nécessaire.

Nous vous rappelons également que nous continuons à travailler et sommes toujours disponibles.

QU'ENTEND-ON PAR « SUSPENSION DES DÉLAIS DE RIGUEUR » ?

A l'instar de l'urbanisme, tous les délais de rigueur concernant le traitement des dossiers PEB seront gelés pour se conformer au principe de distanciation sociale. Les délais de rigueur de ces dossiers seront donc en « stand-by » jusqu'à la fin des mesures de confinement. La suspension vaut également pour les délais de recours.

En résumé, à partir du moment où un acte qui doit être réalisé dans un certain délai n'est pas conforme au principe de distanciation sociale, celui-ci sera suspendu le temps du confinement.

Nous reviendrons vers vous à la levée du confinement, pour faire un état des lieux des impacts exacts de cette suspension des délais.

LES SUSPENSIONS ET LES RETRAITS D'AGRÉMENT PEB

Suite à l'adoption de cet arrêté, toutes les procédures liées aux suspensions et retraits d'agrément sont suspendues depuis le 16 mars et jusqu'à la levée des mesures de confinement. Les suspensions et retraits d'agrément ne commenceront donc pas le 4 avril comme cela était prévu initialement.

LES SESSIONS D'EXAMEN CENTRALISÉ

Les sessions d'examen centralisé prévues début mai 2020 sont reportées. Des sessions seront probablement organisées en juin 2020 et en septembre 2020. Nous vous enverrons une e-news dès que les dates seront fixées.

NOS SERVICES TOUJOURS DISPONIBLES

Nous nous doutons que vous recevez moins de travail durant cette période et nous vous souhaitons beaucoup de courage pour la traverser. Sachez toutefois que nous continuons à vous soutenir dans votre travail :

- En cas de question, n'hésitez pas à contacter le [Helpdesk](#) ;
- Pour vos certificats PEB déjà émis, nous assurons le suivi via [EPB Desk](#).

Prenez soin de vous, de vos collègues et de votre entourage,

Le département certification PEB

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Nous tenons à remercier celles et ceux qui, par le respect du confinement, ont contribué à améliorer la situation sanitaire et aident ainsi à la mise en place du déconfinement.

Ce mercredi 6 mai, le Conseil National de Sécurité a confirmé que les activités de professionnel·le à consommateur·trice, qui relèvent de la phase 1b, **peuvent redémarrer le 11 mai**.

Par conséquent, cela signifie qu'à partir du 11 mai, vous pouvez **reprendre les visites afin d'établir de nouveaux certificats PEB**, pour autant que vous respectiez **strictement** les mesures de distanciation sociale et autres règles d'hygiène et de sécurité vis-à-vis de vos collaborateur·trices et de vos client·es. Pour plus d'informations concernant ces mesures de sécurité, consultez [le guide pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail](#).

Prenez soin de vous,

Le département Certification PEB

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et tous,

Tout d'abord, nous espérons que vous vous portez bien en cette période particulière.

Au menu de cette e-news, nous souhaitons aborder les sujets suivants :

- les statistiques sur les certificats PEB ;
- la dénomination correcte des producteurs ;
- le report de la session d'examen de juin.

STATISTIQUES SUR LES CERTIFICATS PEB

Chaque année, le département certification PEB réalise un bilan statistique en se basant sur les données que vous avez encodées en établissant les certificats PEB pour les habitations individuelles. Ce bilan nous permet de suivre l'évolution du parc des logements de la Région de Bruxelles-Capitale en termes de performance énergétique, de taux de certification, d'isolation, d'installations techniques, etc.

Nous souhaitons vous partager quelques-unes de ces statistiques :

1. Une évolution constante du nombre d'habitations certifiées



Sur 579.000 logements dans la Région de Bruxelles, vous en avez déjà certifié environ 270.000 ! Par ailleurs, on constate que le nombre d'habitations certifiées continue à augmenter de manière constante après une grosse augmentation pendant les 3 premières années de la certification PEB.

2. Une meilleure performance énergétique que ce qu'il n'y paraît



Les graphes ci-dessus reprennent les classes énergétiques obtenues par tous les certificats PEB établis d'avril 2011 à décembre 2019. Dès lors, il est raisonnable de penser que la situation actuelle du parc de logements est meilleure pour deux raisons :

- les rénovations effectuées après établissement d'un certificat PEB ne sont prises en compte que si le certificat PEB est mis à jour, ce qui est encore assez rare ;
- l'utilisation fréquente de valeurs par défaut lorsque les preuves acceptables manquent pénalise le résultat du certificat PEB puisque ces valeurs sont généralement défavorables.

3. Un gros potentiel d'amélioration grâce aux travaux recommandés

Les certificats PEB fournissent des recommandations quant aux travaux à effectuer en priorité dans le cadre d'une rénovation énergétique. Sur l'ensemble des certificats PEB établis, le gain moyen obtenu en réalisant les 3 premiers travaux recommandés sur les certificats est de 170,46 kWh/(m².an). Ceci représente en moyenne un saut de 3 lettres dans l'échelle des classes énergétiques. La réalisation de ces 3 travaux permettrait dès lors au parc immobilier bruxellois de se rapprocher fortement **des objectifs 2050 de la région**.

4. Ces données sont essentielles !

Comme vous pouvez le remarquer, les données que vous encodez sont fondamentales pour de multiples raisons :

- elles sont utilisées à des fins statistiques ;
- elles permettent d'identifier les travaux de rénovation à effectuer ;
- elles contribuent également à la réalisation de la stratégie de rénovation visant à améliorer la performance énergétique des logements à Bruxelles.

Il est donc indispensable que les données soient précises et à jour.

C'est pourquoi **nous vous invitons à promouvoir la mise à jour de vos certificats PEB**. Bien que la demande soit à l'initiative du propriétaire du logement, vous pouvez informer vos clients de ce service de mise à jour et le proposer via vos outils marketing (sites web, dépliants, prospectus, etc.). Pour rappel, la procédure de mise à jour du certificat est décrite dans **le manuel du certificateur**.

Afin de vous aider à récolter les données pour établir un certificat PEB de qualité, nous travaillons à améliorer l'info-fiche qui explique au·à la propriétaire ou à la personne qu'elle a mandatée l'importance de rassembler les preuves acceptables avant votre visite du bien à certifier. Si vous désirez recevoir l'ébauche de cette info-fiche et nous donner votre avis sur le travail en cours, contactez le helpdesk : certibru-res@environnement.brussels.

DÉNOMINATION DES PRODUCTEURS

Depuis juin 2019, la dénomination du producteur d'un système de chauffage doit être précisée (**protocole, livre III**).



Si beaucoup d'entre vous appliquent bien cette règle, il reste encore trop de producteurs renseignés sans nom adéquat.

Nous rappelons donc l'intérêt de cette règle:

1. La personne qui consulte le certificat PEB doit pouvoir constater que le producteur décrit dans le rapport d'encodage correspond à celui qui est installé dans le logement ou qui est mentionné sur l'attestation de contrôle périodique PEB;
2. Une dénomination conforme aux règles du protocole permettra de faire le lien avec le logiciel des chauffagistes PEB.

Un encodage précis et correct est indispensable pour que le certificat PEB remplisse son premier objectif : informer le citoyen. Par ailleurs, le certificat PEB gagne en intérêt et en crédibilité.

Le travail d'encodage est donc tout aussi important que celui de la récolte des données. Merci de veiller à la qualité de ces tâches.

Exemples :

Voici quelques exemples pour illustrer l'intérêt de la règle qui vaut aussi pour les producteurs d'ECS indépendants du système de chauffage:

1. Encodage détaillé et correct: le rapport d'encodage (FR/NL) est complet et compréhensible. A noter que si le mot chaudière avait été encodé (à tort) dans ce champ, seule la version du rapport d'encodage dans la langue de travail sera correcte.



2. Encodage correct suivant la valeur conventionnelle. Cependant si le champ correspondant à l'autre langue n'est pas rempli, seule la version du rapport d'encodage dans la langue de travail sera compréhensible.



3. Encodage incorrect : la valeur par défaut donnée par le logiciel n'a pas été modifiée et le rapport d'encodage est imprécis et peu compréhensible.



REPORT DES SESSIONS D'EXAMEN DE JUIN 2020

Dans l'**e-news 36**, nous avons indiqué que des sessions d'examen seraient probablement organisées en juin 2020. Suite à la prolongation du délai suspensif des délais de rigueur, ces sessions d'examen n'auront pas lieu. Nous vous enverrons une e-news dès que de nouvelles dates seront fixées.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience.

Nous vous souhaitons une belle journée,

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Nous espérons que vous avez pu profiter de ce bel été malgré la situation particulière.

Pour cette e-news, nous aborderons les points suivants :

- La nouvelle info-fiche « visite du certificateur » ;
- Un Bonus pour les primes énergie ;
- Pour celles et ceux qui n'ont pas réussi l'examen : demander la fin de son agrément PEB.

LA NOUVELLE INFO-FICHE « VISITE DU CERTIFICATEUR »

Vous la connaissez toutes et tous, il s'agit de l'info-fiche que vous envoyez à votre client·e/l'agent·e immobilier·ère pour lui expliquer quels sont les documents dont vous avez besoin pour établir le certificat PEB.

Suite à vos suggestions, nous avons décidé de la mettre à jour pour qu'elle soit plus courte et qu'elle convainque votre client·e/l'agent·e immobilier·ère de l'importance de préparer et rassembler les preuves acceptables.

Afin de nous assurer que ce document convienne à vos besoins, nous avons également demandé votre feedback en juin et juillet 2020. Nous avons intégré vos remarques et nous sommes heureux de vous présenter la nouvelle version de l'info-fiche « visite du certificateur ».

Je découvre la nouvelle info-fiche

Pour rappel, cette fiche info est disponible à deux endroits: dans **votre boîte à outils** et sur la page **«vous voulez vendre ou louer votre bien ?»**.

N'hésitez pas à nous faire part des nouveaux retours de terrain. Nous espérons réellement que cette nouvelle version permettra de convaincre vos client·es de rassembler les preuves acceptables dont vous avez besoin.

UN BONUS POUR LES PRIMES ÉNERGIE

Jusqu'au 1er septembre 2021, la Région bruxelloise fournira 16 millions d'euros supplémentaires pour augmenter le montant des Primes Énergie.

Parlez-en à vos client·es, car les Primes Énergie peuvent temporairement rapporter davantage. Par exemple, un bonus supplémentaire de 1 050 euros est accordé pour l'isolation avec des matériaux naturels d'un toit de 70 m2, en plus de la Prime Énergie actuelle qui peut aller jusqu'à 3 500 euros.

Plus d'infos sur [le site de Bruxelles Environnement](#).

POUR CELLES ET EUX QUI N'ONT PAS RÉUSSI L'EXAMEN : DEMANDER LA FIN DE SON AGRÉMENT PEB

Si vous n'avez pas passé ou réussi l'examen centralisé et que vous souhaitez mettre fin à votre activité de certificateur·trice PEB, vous pouvez envoyer un mail à agrementerkenning@environnement.brussels en disant « Je veux qu'on me retire mon agrément de certificateur·trice PEB résidentiel ».

En nous le signalant par mail, vous éviterez l'ouverture d'une nouvelle procédure, de retrait d'agrément et ne devrez pas réceptionner de courrier recommandé à ce sujet.

Nous vous souhaitons une belle journée,

Le département Certification PEB

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Ces derniers jours, nous avons reçu beaucoup de demandes de certificateur·trices PEB via le Helpdesk concernant la poursuite des visites à domicile dans le cadre actuel de la crise sanitaire. **OUI, vous pouvez continuer vos visites sur site.**

Bien que le Conseil d'Etat ait confirmé que les visites de biens immobiliers en vue de leur vente ou de leur location sont interdites (par les agents immobiliers par exemple), le **SPF Economie** précise que les visites nécessaires pour respecter des obligations légales restent possibles. Par exemple, l'établissement d'un état des lieux en début de location d'un bien reste autorisé.

Etant donné que l'établissement d'un certificat PEB est une obligation légale qui doit être respectée afin de mettre un bien sur le marché et que les visites sur site sont indispensables pour collecter les données nécessaires à l'établissement du certificat PEB, vos visites sur site restent possibles.

Par conséquent, le télétravail à temps plein étant impossible de par la nature de votre activité, **l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020** précise que « des *mesures de prévention appropriées, en vue de garantir les règles de distanciation sociale, doivent être prises afin d'offrir un niveau de protection maximal.* »

Ces mesures doivent se baser sur les prescriptions définies dans le « Guide générique en vue de lutter contre la propagation du COVID-19 au travail », mis à disposition sur le site web du Service public fédéral Emploi, Travail, Concertation sociale, complété par le **Guide Sectoriel** avec à la page 17 des lignes directrices pour les visites à domicile.

Soyez prudent·e, prenez soin de vous et de vos proches.

Le département Certification PEB

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



[Naar de NL versie](#)

**Webinaire Certification PEB pour les habitations individuelles :
Présentation de la stratégie de rénovation et des outils mis à jour
Jeudi 17 décembre 2020, 17h-19h**

Dans le cadre de notre rencontre annuelle, nous vous invitons à une réunion virtuelle le jeudi 17 décembre 2020 de 17h à 19h. L'événement aura pour objectif de :

- Vous présenter la stratégie de rénovation du bâti bruxellois ;
- Vous expliquer les mises à jour de vos outils de travail.

Cet événement s'adresse à tous les certificateurs PEB résidentiel qui ont un agrément valide.

Programme :

- **17h-17h20** : Présentation de la stratégie de rénovation du bâti bruxellois : Isabelle Sobotka, coordinatrice de la stratégie rénovation à Bruxelles Environnement
- **17h20-17h35** : Focus sur le rôle du certificat PEB dans la stratégie de rénovation : Yves Mortejan, chef du département certification PEB
- **17h35-17h50** : Séance de questions/réponses
- **17h50-18h** : Pause
- **18h-18h45** : Présentation des mises à jour de vos outils de travail (protocole, logiciel certibru-res) : Ebert Pardaens, département certification PEB
- **18h45-19h** : Séance de questions/réponses

Inscriptions :

Je m'inscris au webinaire Certification PEB
pour les habitations individuelles

Informations pratiques :

- Inscription obligatoire et gratuite
- Inscrivez-vous avant le 11/12/2020
- Langues : Présentations en FR ou en NL et traduction simultanée dans l'autre langue
- Peu avant l'événement, vous recevrez par mail un lien ainsi que des explications pour vous connecter au webinaire.

Date :

Jeudi 17 décembre 2020, 17h-19h

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Version corrigée de l'e-news : la version 2.4 du protocole entre en vigueur le mardi 5 janvier 2021

Bonjour à toutes et à tous,

Pour la dernière e-news de cette année 2020, nous abordons les points suivants :

- Mise en ligne de la nouvelle version du protocole ;
- Rappel pour les inscriptions au webinaire du 17/12/2020 ;
- Fermeture temporaire du helpdesk.

MISE EN LIGNE DE LA NOUVELLE VERSION DU PROTOCOLE

Lors du webinaire du 17 décembre 2020, nous présenterons cette nouvelle version du protocole. Toutefois, vous pouvez déjà la consulter **dans votre boîte à outils** : protocole version 2.4 (version janvier 2021). Les modifications par rapport à la version précédente sont mises en évidence par le sigle "NEW".

Attention : cette version du protocole entre en vigueur officiellement le 5 janvier 2021. Le logiciel sera donc indisponible le 4 janvier 2021.

RAPPEL POUR LES INSCRIPTIONS AU WEBINAIRE DU 17/12/2020

Les inscriptions pour le webinaire du 17/12/2020 se clôturent le vendredi 11/12/2020.

Outre la nouvelle version du protocole, nous présenterons également la stratégie de rénovation du bâti bruxellois lors de ce webinaire. Nous aborderons donc des points essentiels concernant l'avenir du métier de certificateur·trice PEB.

Nous vous invitons donc vivement à vous inscrire via le lien ci-dessous :

Je m'inscris au webinaire Certification PEB
pour les habitations individuelles

Pour retrouver le programme et davantage d'informations au sujet de ce webinaire, consultez **l'e-news 41** envoyée en novembre 2020.

FERMETURE TEMPORAIRE DU HELPDESK

Nous vous informons déjà que le helpdesk sera fermé pendant les fêtes de fin d'année à partir du mercredi 23 décembre 2020. Nous répondrons à nouveau à vos mails à partir du lundi 4 janvier 2021.

Belle journée à toutes et à tous et au plaisir de vous voir virtuellement au webinaire.

Le département Certification PEB

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement